



LA PROTECTION  
DES DONNÉES  
PERSONNELLES  
UNE PRIORITÉ  
POUR TOUS

## CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS?

### DROIT DES USAGERS À LA CONFIDENTIALITÉ

**Toute personne a droit au respect de sa vie privée.**

Ce droit fondamental est garanti par la Charte des droits et libertés de la personne et par le Code civil.

Les établissements de santé sont soumis à plusieurs lois afin de respecter ce droit fondamental.

Plus particulièrement, l'article 19 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux vient encadrer ce droit.

« Le dossier d'un usager est confidentiel et nul ne peut y avoir accès, si ce n'est avec le consentement de l'usager ou de la personne pouvant donner un consentement en son nom, sur l'ordre d'un tribunal ou d'un coroner dans l'exercice de ses fonctions ou dans le cas où la présente loi prévoit que la communication de renseignements contenus dans le dossier peut être requise d'un établissement. »

# ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ



## VOS INFORMATIONS DE SANTÉ PEUVENT SE RETROUVER :

- Au dossier médical physique conservé au service des archives médicales;
- Au dossier informatisé ou numérisé contrôlé par des accès (identifiant et mot de passe permettant la traçabilité des actions).

Le dossier médical est un outil multidisciplinaire indispensable à la continuité des soins. Les professionnels de la santé y ont accès uniquement dans le cadre de leurs fonctions et dans le contexte où l'information est pertinente pour la prestation de soins. Des engagements à la confidentialité sont signés à cet effet et des sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement.

## TOUT USAGER PEUT S'ADRESSER À L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ POUR :

- Consulter son dossier;
- Obtenir des photocopies de son dossier;
- Effectuer une demande de rectification;
- Obtenir assistance lors d'une demande d'accès;
- Exercer son droit de refus;
- Exercer son droit de recours.

Certains renseignements concernant les tiers doivent cependant être retirés lors du traitement d'une demande d'accès.

(Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 18).

Les demandes d'accès au dossier de santé doivent être traitées dans les plus brefs délais et au plus tard 20 jours après leur réception.

## CONSERVATION DES INFORMATIONS DE SANTÉ

Le calendrier de conservation des établissements permet de déterminer la durée de conservation de chaque élément du dossier. Certaines pièces peuvent être détruites après quelques années tandis que d'autres font l'objet d'une conservation permanente.

Les nouvelles technologies de l'information doivent respecter les mêmes principes légaux.

## DSQ-DOSSIER SANTÉ QUÉBEC/ CARNET SANTÉ QUÉBEC

Le DSQ est un outil électronique de partage provincial d'information sécurisée entre les professionnels autorisés du réseau de la santé permettant de visualiser certaines informations de santé jugées essentielles aux services de première ligne et à un continuum de soins de santé de qualité.

Le DSQ est complémentaire aux dossiers cliniques des établissements et ne les remplace pas.

Le DSQ s'appuie sur un cadre juridique distinct du cadre régissant les dossiers locaux. Celui-ci est régi par la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé.

Carnet santé Québec est un site Web qui vous donne accès à vos informations de santé en ligne, et ce, en un seul endroit. Vous pouvez y consulter les résultats de vos prises de sang, tests d'urine et autres prélèvements, accéder aux rapports de vos examens d'imagerie médicale : radiologie, résonance magnétique, échographie, mammographie et autres et consulter la liste des médicaments que vous avez reçus en pharmacie au cours des 5 dernières années.

## TOUTE PERSONNE PEUT S'ADRESSER À SERVICES QUÉBEC POUR :

- Obtenir copie de son dossier DSQ;
- Obtenir son accès au Carnet santé Québec;
- Obtenir la liste des intervenants et organismes qui ont eu accès à son dossier DSQ;
- Demander la rectification de renseignements le concernant;
- Porter plainte;
- Refuser de participer au dossier DSQ.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AGISQ.CA

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le service des archives médicales. Les archivistes médicaux, gestionnaires de l'information de la santé, se feront un plaisir de vous renseigner.